Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500341-20251210-DE_2025_55-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 03/12/2025

L'an 2025, le 10 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Boussac s'est réuni à la Salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAUVEL Christine, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme FAUVEL Christine, Mme DELEPINE Annie, M. VIGOUR David, Mme SEVESTRE Marie-France, M. OLLIVIER Jean-Luc, M. NOËL David, M. RABOURT Jean-Luc, Mme LEMENANT Fanny, M. LOIZEAU Cyrille, M.CHAPDELAINE Jérôme

Absents ayant donné pouvoir : Mme COLLET Mireille donne pouvoir à M. OLLIVIER Jean-Luc, Mme RICHEUX Nadège donne pouvoir à Mme LEMENANT Fanny, Mme GÉDOUIN ERARD Aurore donne pouvoir à M. NOËL David

Absents : M. DION Rodolphe

Nombres de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné M. VIGOUR David ***à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance.***

N° 2025-55 : Ouverture anticipée de crédit en section d'investissement 2026

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : «… En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits… »

Considérant les dépenses d'investissement 2025 :

Chapitre	**Total des crédits d'investissement ouvert au titre de l'exercice 2025**
20	70 000.00 €
204	64 700.00 €
21	335 000.00 €
23	1 198 144.65 €
	Total : 1 667 844.65 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500341-20251210-DE_2025_55-DE

Considérant le total maximum des dépenses d'investissements autorisées : 1 667 844.65 € x 25 % = 416 961.16 €

Le Conseil Municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
20	203	Etude commerce et logement	15 000.00 €
204	204182	Rénovation éclairage public en Led	18 000.00 €
21	2184	Mobilier Salle des fêtes	9 000.00 €
	2188	Matériel Salle des fêtes	9 000.00 €
23	231	Travaux rénovation salle des fêtes	299 000.00 €
TOTAL			350 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance, M. VIGOUR David

Pour copie conforme,
Le Maire, Mme FAUVEL Christine